

Le Président,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 39 relatif à la promotion interne,

Considérant les dispositions du décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale et notamment l'article 9,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteur·rices Territoriaux·ales,

Vu les nominations recensées dans les collectivités territoriales affiliées au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord,

Vu les listes des candidats admis aux examens professionnels d'accès au grade de rédacteur·rice principal·e de 2^{ème} classe,

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire lors de sa réunion du 23/09/2020,

ARRETE

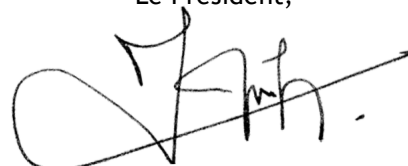
Article 1er : La liste d'aptitude au grade de rédacteur·rice principal·e de 2^{ème} classe au titre de la promotion interne pour l'année 2020 est arrêtée comme suit :

ETABLISSEMENT	GENRE	NOM PATRONYMIQUE	NOM USUEL	PRENOM
C.A. de la Porte du Hainaut	Monsieur	BAUCHART		Nicolas
CDG59	Madame	DECAMPS	ROSENDO	Céline
Mairie de Baisieux	Madame	YVES		Bérengère
Mairie de Marchiennes	Madame	CLEMENT		Chantal
Mairie de Roncq	Madame	HANON	LIAGRE	Laurence
S.M. du Bassin de la Selle	Madame	QUERSIN	LEBON	Sandrine

Article 2 : La présente liste sera transmise à Monsieur le Préfet du Département du Nord et Messieurs les Sous-Préfets.

Fait à Lille, le 30/09/2020

Le Président,



Marc GODEFROY
Conseiller Départemental

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informative « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.